

Nom : _____ Prénom : _____

Naissance : Date / / Lieu Code Postal

Mail : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Réprésentant Légal (pour les mineurs) : _____

Contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire les navires de plaisance à moteur régie par le décret N.2007-1167 du 2 août 2007


Entre, d'une part l'établissement d'enseignement: Ecole de Navigation Française de ROUEN
SAS ACO FRANCE RCS Rouen 451 614 952 à Sotteville-lès-Rouen 76300 représentée par : Mme Josselyne LOCHARD
Agrément n°:76022/2014 Délivré le : 29/12/2014 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Police d'assurance: (article L211-1 code des assurances): 141441083 à la compagnie GAN

Et d'autre part le candidat nommé ci-dessus. Il est convenu ce qui suit:

I. OBJET DU CONTRAT : L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être présenté à l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur. De lui assurer une formation pratique pour le rendre autonome et sûr dans l'usage de ceux-ci. Le Test final sera validé par le formateur.

II. PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES: L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07 mars 2011, titre 1er

Article 1, 2, 3, 4, 5, et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat.

PERMIS	NATURE DES PRESTATIONS		TARIFS	PROGRAMME DE FORMATION
Option Côtière (OC)	Cours théorique en salle et cours pratique **		395€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Pack Pédagogique OC	Livret «Navicode», accès tests en ligne, mémento		35€	
Option Eaux Intérieures / Fluviales (OEI)	Cours théorique en salle et cours pratique **		395€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Option OC + OEI	Cours théorique en salle et cours pratique **		495€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Pack Pédagogique OC + OEI	Livrets, accès tests en ligne, mémento		45€	
Extension Hauturière (EH)	Cours théorique en salle et cours pratique **		435€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
Pack Pédagogique EH	Livre de tests, règle CRAS, carte SHOM 9999, compas		80€	
Extension Grande Plaisance en eaux intérieures (GPEI)	9 heures de cours pratique ** Posséder le permis Fluvial		1385€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
CRR - (RADIO VHF)	2 heures de cours théorique **		105€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
Livret du candidat	Livret obligatoire pour présentation Inclus dans les tarifs permis		7€	

**Hors timbres fiscaux

Total Montant Permis et/ou Matériel (TTC)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement de formation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement et du dépôt de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ce dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais en accord avec le candidat. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ**, l'établissement de formation ne pourra en être tenu pour responsable.

2 - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation.

3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage à dispenser les formations et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en lui fournissant les moyens pédagogiques et administratifs nécessaires à

sa réussite, dans la limite des places d'examen qui lui sont attribuées par l'administration. Il fournit au candidat le livret du candidat.

Ce livret est indispensable à présenter à l'administration lors de l'examen théorique des permis OC et/ou OEI. Le candidat s'engage à fournir un **DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** avant de planifier son ou ses examens. En aucun cas l'établissement de formation ne pourra être tenu responsable si ce dossier n'est pas déposé par le candidat dans les délais imposés par le Service Instructeur.

La formation pratique est indépendante de l'examen théorique et pourra avoir lieu avant ou après celui-ci. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaires, l'établissement s'engage à représenter le candidat après un délai administratif imposé par le Service Instructeur, dans la limite des places d'examens qui

lui seront attribuées par celui-ci. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat de ceux-ci,

l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques. Le responsable de l'établissement l'en informera par un écrit motivé et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, il sera présenté à ces épreuves. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (ponctualité, respect des autres candidats, comportement à bord...).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et bloquer l'édition du permis. Sauf accord préalable signé des deux parties, le solde du compte devra être réglé avant la validation finale du permis de conduire les navires à moteur. Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation. En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant le service instructeur compétent et/ou le Tribunal de Commerce de ROUEN.

4 - ANNULATION DES LEÇONS / ABSENCE OU RETARD AUX EXAMENS / OUBLI DE DOCUMENTS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance entraînera un coût supplémentaire de 80 euros et sera reporté selon accord des deux parties, sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement de formation se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime : défaillance mécanique, interdiction de navigation, défaillance humaine (manque de formateur), météo incompatible avec la sécurité de la navigation, avis à la batellerie, chômage... Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

L'établissement de formation ne peut être tenu pour responsable des absences et retards aux examens du fait du candidat, ainsi que de l'oubli du livret du candidat et/ou de la pièce d'identité. Ceux-ci engendreront systématiquement l'impossibilité de passage des épreuves théoriques ainsi que le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux au tarif en vigueur ainsi que des droits de réinscription d'un montant de 100 euros, excepté en cas de raisons médicales dûment justifiées. Le délai de représentation sera imposé par le Service Instructeur.

5 - TARIFS DES PRESTATIONS : Voir «II FICHE D'INSCRIPTION»

6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des deux options suivantes :

> 1 - Au comptant en un seul versement

> 2 - Échelonné en deux ou trois fois sans frais après accord des deux parties

Les sommes versées le sont à titre d'acompte

7 - DURÉE / SUSPENSION / RÉSILIATION DU CONTRAT

Durée : Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié. L'établissement de formation sera alors en mesure d'exiger un nouveau règlement complet selon les tarifs en vigueur.

Suspension : Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois. Au-delà, il devra être renégocié.

Résiliation

: Le contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié (déménagement, maladie...), et par l'établissement de formation en cas de comportement du candidat contraire à son règlement intérieur. L'article 10 sera alors appliqué.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte et validation des prestations.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

8 - REMBOURSEMENT

L'annulation d'une inscription du fait du candidat ou une défaillance administrative (grève...) entraînant l'impossibilité de passer un examen ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le candidat consent aux prises de vues photographiques et audiovisuelles le représentant, pour le compte de l'organisme de formation ACO France, et en conséquence, l'autorise à les utiliser dans le cadre interne ou externe, à but pédagogique ou de communication sur tous supports, Il s'engage à ne demander aucune rémunération ni droit d'utilisation pour les utilisations précitées. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée pour tous pays, (en raison notamment du caractère transfrontalier du réseau internet), cocher la case si non accord :

L'inscription du candidat vaut acceptation des conditions générales de vente (en 2 exemplaires : un remis au candidat, un autre restant à l'établissement).

Fait à

le

Signature du candidat précédée de la mention "lu et approuvé"

Lu et Approuvé

SIGNER ICI

Signature du représentant légal précédée de la mention "lu et approuvé"

Lu et Approuvé

SIGNER ICI

Pour l'établissement, signature du représentant légal

Lu et Approuvé

SIGNER ICI

Liste des Documents à Fournir

Par Mail Ou À Déposer Au Bureau



2 photos - Type identité
Scannée JPEG / 300 dpi



Fiche d'inscription
Au format PDF



Pièce d'identité
Au format PDF



Certificat d'aptitude physique
Au format PDF

**Le jour de la formation, venir avec 2 photos et la fiche d'inscription originale.
Pour permis Hauturier ou Grande plaisance copie du permis Côtier ou Fluvial.**

Nos Prix Comprennent Selon les Permis



Accès à notre
Formation en
Ligne.



Formation
Théorique.



Formation
Pratique.



Livret
Candidat.



Les frais
de Dossier.



Ne sont pas inclus les timbres fiscaux (38 € inscription à l'examen - 70 € frais délivrance du permis) à prendre sur le site timbres.impots.gouv.fr. Pour les modes de règlements : Sur place, chèques ou espèces. Sur le site, virement ou CB (le règlement par chèque en plusieurs fois est accepté).

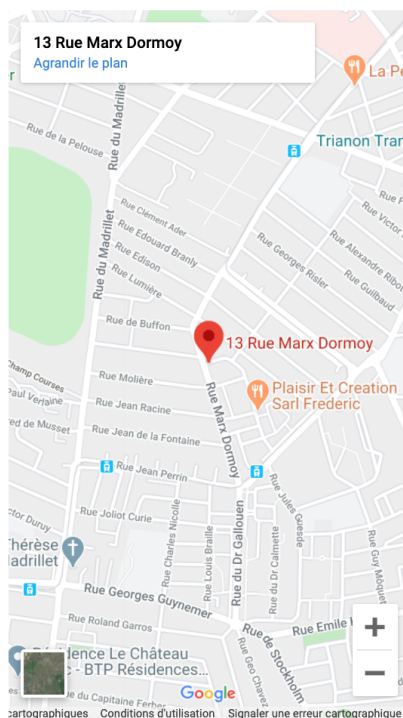
Nos bureaux

Michel LOCHARD
13, Rue Marx Dormoy
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Tel : 06 07 01 9000 / 02 35 73 49 50
Mail : michelochard@gmail.com



Lieu de formation pour la théorie



Lieu d'embarquement pour la pratique

